

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc197907-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES
ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT
DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU NOUVEAU
DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2014 relative au nouveau dispositif d'attribution des subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Département des Yvelines ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de modifier les articles 7 et 9 de la délibération du 18 décembre 2014 relative au nouveau dispositif d'attribution des subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Département des Yvelines :

Article 7 : Etablit, pour ce dispositif, deux plafonds de subvention d'investissement :

- pour toutes les opérations éligibles (hors les lieux de vie pour personnes âgées), un montant d'aide à l'investissement plafonné à 15 000 € par place dans la limite de 20 % maximum de la dépense des travaux HT.
Par dérogation, selon le montage juridique de l'opération, cette aide plafonnée à 15 000 € la place dans la limite de 20 % maximum de la dépense de travaux HT peut être répartie entre le propriétaire, bailleur pour les travaux et le gestionnaire de la structure pour l'achat du matériel et du mobilier, et ce dans des propositions laissées à l'appréciation du Conseil départemental des Yvelines.
- pour les opérations afférentes aux lieux de vie pour personnes âgées, un montant d'aide à l'investissement plafonné à 9 000 € par place dans la limite de 20% maximum de la dépense des travaux HT.

Article 9 : Précise que la subvention d'investissement revêt un caractère transférable et fait l'objet d'une reprise dans le budget de fonctionnement de l'établissement pour lequel l'opération est subventionnée, sur une durée maximale de 15 ans.

Par dérogation, pour les opérations éligibles (hors les lieux de vie pour personnes âgées), lorsque le maître d'ouvrage n'est pas le gestionnaire :

- la subvention d'investissement accordée au propriétaire bailleur peut être non transférable mais doit obligatoirement réduire le recours à l'emprunt et diminuer le montant de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) intégré dans le calcul de la redevance.

- et la subvention accordée au gestionnaire pour l'achat du matériel et mobilier revêt un caractère transférable et fait l'objet d'une reprise dans le budget de fonctionnement de l'établissement pour lequel l'opération est subventionnée, sur une durée maximale de 15 ans.

Par dérogation, pour les opérations afférentes aux lieux de vie pour personnes âgées, lorsque le maître d'ouvrage n'est pas le gestionnaire, la subvention d'investissement accordée peut être non transférable mais doit réduire le recours à l'emprunt et diminuer le montant de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) intégré dans le calcul de la redevance.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (4) : Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.